



## Motifs de la décision

### Arrêté précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R.214-119 et R.214-122 du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 15 novembre 2016 au 6 décembre 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Une contribution (en plusieurs points) a été déposée lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été légèrement modifié pour tenir compte de plusieurs des propositions de modification reçues lors de cette consultation :

- le 1° de l'article premier a été simplifié en remplaçant l'écriture initiale : " Fiche synthétique, précisant notamment les divers intervenants au projet (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises chargées du chantier)" par : " Fiche synthétique, précisant notamment les divers intervenants au projet";
- au 5° de l'article premier, la zone d'étude de la sismicité a été explicitement restreinte au site du barrage;
- aux articles 1er et 3, lorsqu'il s'agit de mettre à jour l'étude de dangers du barrage pour tenir compte de l'avancement du projet, il est explicitement précisé que cette mise à jour est limitée aux chapitres pertinents de cette étude.

Enfin, il convient de signaler que les références juridiques qui figuraient au 5° de l'article 2 et au 1° de l'article 3, étant devenues obsolètes avec l'entrée en vigueur, le 1er mars 2017, des dispositions relatives à l'autorisation environnementale unique, ont été supprimées pour ne laisser dans ces alinéas que la mention des documents visés (les consignes de surveillance et d'exploitation) qui restent suffisamment explicites pour éviter toute ambiguïté.